

126^{ème} session du Comité des Droits de l'Homme

126^{ème} session du 1 juillet au 26 Juillet 2019

Rapport alternatif relatif à la mise en œuvre du Pacte International des Droits Civils et Politiques



L'association ' Paix ' pour la lutte contre la contrainte et l'injustice
dotée du statut ECOSOC / NU

Présenté par : H.IZIDBIH DAY

Spécialiste en droits humains et Ambassadeur de la paix Universelle.

*Président Directeur General / Représentant principal permanent de l'association ' Paix ' pour
la lutte contre la contrainte et l'injustice*

A l'office des Nations Unies à Genève, New – York et Vienne

Email : ongaplci2007@gmail.com

Tel : 0022248646464 /31313130 / Nouakchott – Mauritanie

WhatsApp : 0022231313130

Introduction

L'association " Paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice est une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme fondée en 2006 pour :

- Lutter contre toutes les formes d'oppression ou d'exploitation pour la paix et la justice sociale,
- Contribuer au développement et l'harmonie de la Mauritanie et de son peuple,
- Défendre et sauvegarder les droits et intérêts de tous les citoyens sans aucune simple distinction,
- Organiser, structurer et sensibiliser tous les citoyens sans distinction sur les effets de la contrainte et l'injustice.

Dotée du statut consultatif auprès du conseil économique et social des Nations Unies depuis 2015, l'association " Paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice (APLCI) a élaboré des rapports alternatifs aux différents organes de traités des droits de l'homme au Palais Wilson à Genève tels que :

- Le Comité des droits économiques sociaux et culturels (2012),
- Comité des droits civils et politique (2013),
- Comité contre la torture (2018),
- Comité contre la discrimination raciale (2018),
- Comité des droits de l'enfant (2018).
- Ladite organisation a contribué avec les organisations nationales au rapport national du deuxième rapport Périodique Universel de la Mauritanie en (2015) .

Fort de notre expérience en matière de promotion et de protection des droits de l'homme , L'APLCI accueille cette grande opportunité afin de fournir des informations au comité des droits de l'homme en soumettant le présent rapport alternatif à la 126ème session prévue du 1 au 26 Juillet 2019 à Genève au Palais Wilson .Le présent rapport traite des avancées dans ce domaine qui peuvent édifier votre auguste Comité sur les réalisations notoires en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en général et ceux des droits civils et politiques de façon spécifique , mais aussi souligne les insuffisances constatées et formule en fin des recommandations pour en assurer la pérennité .

Cadre Normatif

La Mauritanie a ratifié beaucoup d'instruments internationaux des droits de l'homme et a émis des réserves sur les textes jugées contradictoires avec la charia islamique, unique source de droit conformément à la constitution. Parmi ces conventions et textes :

- La convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale **Art.14**
- le pacte international relatif aux droits civils et politiques **Art.18, aliéna2-3et 4 et Art.23 aliéna 4**
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Art.13 aliéna (a)et Art.16 et des autres conventions que la Mauritanie n'a pas portée des réserves en justifiant qu'elles peuvent contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme dans notre pays comme :

- la Déclaration universel des droits de l’homme qui est incorporée dans le préambule de la constitution
- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcée
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- Convention des Nations Unies contre la corruption
- Convention relative aux droits de l’enfant
- Convention relative aux droits des personnes handicapées

Cadre constitutionnel et juridique de l’application du pacte

La Mauritanie a ratifié la majorité des conventions relatives aux droits de l’homme, notamment le pacte international des droits civils et politiques. La constitution de la République Islamique de Mauritanie, stipule en son premier article que la religion de l’état et du peuple est l’islam, et que toutes les lois et réglementations mauritanienne se réfèrent à la législation islamique.

Notre organisation a noté avec satisfaction l’application de l’article 11 du pacte international relatif aux droits civils et politiques et l’article 80 de la constitution par les tribunaux, chaque fois qu’elles sont évoquées devant eux. La cour suprême est composée des magistrats expérimentés qui disposent de l’indépendance totale et leurs conditions financières et morales ont été nettement améliorés en vue de leurs permettre de s’acquitter convenablement de leurs devoirs loin de toutes pressions ou orientations de n’importe quelle autorité, y compris le pouvoir exécutif.

Le conseil de la Fatwa et des recours gracieux, est composé de 9 érudits en poste pour deux ans, est placé sous la tutelle de la Présidence. Sa mission est d’émettre des Fatwa , c’est a dire , des avis de juristes consultes musulmans. Ce conseil pourrait donc avoir une influence certaine sur la vie quotidienne des mauritaniens, afin de contribuer a la résolution des conflits entre les différentes composantes de notre société.

Commission nationale des droits de l’homme

La commission nationale des droits de l’homme est une institution nationale consultative de promotion et de protection des droits de l’homme, qui depuis 2012 est constitutionnelle. Elle est indépendante dotée de l’autonomie administrative et financière. La CNDH est un organe de conseil, d’observation, d’alerte, de médiation et d’évaluation en matière de respect des droits humains et du droit humanitaire. la CNDH a diversifié ses actions a travers la création d’un mécanisme de plainte afin de promouvoir et protéger les droits humains. Et pour renforcer les membres de la commission nationale des droits de l’homme , la loi organique adoptée par le parlement au mois de Mai 2017 prévoit , désormais que les personnalités choisies conformément a l’article 11 alinéa 1-10 de l’ordonnance numéro 0015 du 12 juillet 2006 , les parlementaires et les personnalités du gouvernement ne doivent plus être des membres délibératifs , ni prendre part aux débats des organes décisionnels de ladite commission pour éviter les répercussions réelles ou perçues sur son indépendance .Et pour accéder au statut A notamment la mise en œuvre des recommandations du sous comité d’accréditation , l’état a procédé au renouvellement des membres de la commission nationale des droits de l’homme conformément a la nouvelle loi qui prévoit un comité de désignation .Le nouveau président de la CNDH est un avocat à la cours , ancien bâtonnier de l’ordre des avocats. Ce qui nous rassure nous en tant que défenseurs des droits de l’homme que la commission

nationale des droits de l'homme aura la chance d' être ré accréditée par l'alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme des sa prochaine assise au Palais des Nations à Genève .

Le mécanisme national de prévention de la torture

Conformément à l'article premier de la loi 034/2015, il est institué un mécanisme de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Ce mécanisme, dont l'action est inscrite dans le domaine des droits de l'homme est dénommé « **Mécanisme national de prévention de la torture MNP** ».

Concernant le MNP de Mauritanie – il est créé en Avril 2016. Ce dernier dispose donc d'une certaine expérience dans la mise en œuvre de son mandat préventif, y compris dans le monitoring des lieux de privation de la liberté, dotée d'une autonomie financière et fonctionnelle et ne reçoit d'instruction d'aucune autorité .L'article 20 de la loi 034/2015 portant incrimination de la torture , prévoit que les membres du MNP et les personnes requises par lui , dans le cadre de leur mission , ne peuvent être poursuivis , recherchés , arrêtés , détenus ou jugés pour des opinions ou actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions , même après la cessation de celles-ci .Pour assurer l'indépendance du MNP , et pour qu'il recrute librement son propre personnel , y compris le secrétaire général , une commission de sélection est chargée du processus transparent , exclusif et participatif du sélection des membres du MNP , conformément a l'article 7 de la loi 034/2015 instituant le mécanisme national de prévention de la torture .

La commission reçoit les candidatures et sélectionne les candidats conformément aux procédures ci après : 4 membres proposés par l'ordre des Médecins et qui ne peuvent pas être membre du conseil de l'ordre exerçant effectivement la profession de Médecin et dont l'expérience n'est pas inférieure à 10 ans , 4 membres, en qualité de personnalités indépendantes connus pour leur intégrité morale et leur engagement en faveur des droits de l'homme , 10 membres issus des organisations non gouvernementales nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme , et dont l'expérience n'est pas inférieure à 5 ans , 2 membres issus du corps professionnel universitaire , exerçant effectivement la profession d'enseignement ou de recherche , et dont l'expérience n'est pas inférieure à 10 ans et les femmes représentent au moins le tiers des membres du MNP.

Conformément à la loi organique du MNP, l'état inscrit dans son budget général de chaque année, sur une ligne spécifique, les crédits nécessaires au fonctionnement du MNP. Ce dernier élabore son budget et l'exécute conformément aux règles de la comptabilité publique. Le MNP peut, aussi bénéficier de dons et legs. Partenaire stratégique du MNP Mauritanien depuis sa création, L'APT – Suisse s'est engagée à appuyer le nouveau mécanisme dans la mise en œuvre efficace de son mandat , et en particulier à renforcer les capacités de ses membres à s'acquitter de leur mission de prévention de la torture et autres mauvais traitements cruels , le soutien à son développement institutionnel fait partie intégrante de cet appui .En effet, l'expérience a démontré que la mise en place effective d'un MNP est un processus continu, qui évolue dans le temps, il s'avère donc fondamental de revoir régulièrement les aspects de fonctionnement du MNP afin de garantir l'impact du travail préventif et d'évaluer son efficacité.

Lutte contre l'impunité et violations passés des droits de l'homme

La Mauritanie a exprimé sa ferme volonté de régler définitivement le problème du passif humanitaire à l'issue d'un accord tripartite entre la Mauritanie, le Sénégal et le Haut commissariat des réfugiés le 12 Novembre 2007. Après les événements de 89 et 91 qui ont conduit à l'émergence de plusieurs

organisations locales telles que le COVIRE (collectif des victimes de la répression), CRAPOCIT (collectif des rescapés anciens détenus politiques civils torturés), REVE (regroupement des fonctionnaires victimes des événements 89) travaillant plus de deux décennies dans une clandestinité de non reconnaissance par les autorités. A l'issue de cet accord fondé sur le droit humanitaire, l'état Mauritanien a assuré l'application effective de cet accord par : le retour digne et volontaire de tous les réfugiés Mauritanien au Sénégal, qui par la suite une opération de rapatriement a été clôturée le 25 Mars 2012 à Rosso en présence du Président de la République, Le Représentant du Haut Commissariat des Réfugiés M. Antonio Guterres, des organisations des victimes, des organisations internationales. Le devoir de réparation ou des fonds ont été remis par l'état Mauritanien en vue de rembourser les ayants droit et proches des victimes (veuves et orphelins). Le devoir de mémoire et de pardon, dont le Président de la République a procédé en personne à une prière dite de l'absent le 25 Mars 2009 à Kaédi, qui par la suite décrétée comme journée de réconciliation, que les organisations du passif Humanitaire en présence du gouvernement et les corps diplomatiques fêtent chaque année. La loi 023/93 portant Amnesty a été votée par les représentants du peuple et en concertation avec les victimes en tenant compte de leurs doléances.

Non - discrimination

La constitution de la République Islamique de Mauritanie de 1991 révisée en 2006, 2012 et 2017 a défini clairement dans son premier article que « la République Islamique de Mauritanie assure pour tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, ou de condition sociale l'égalité devant la loi », comme elle protège le droit et liberté de tous les étrangers, et qu'ils ne peuvent être extradés qu'en vertu des lois et conventions en vigueur.

Conformément à l'article premier de la loi contre la discrimination 023/2018, publiée au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, la discrimination signifie toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ayant ou pouvant avoir pour but ou pour effet de détruire, de compromettre ou de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la charia, unique source de droit conformément à la constitution. L'article 6 de ladite loi prévoit qu'en cas d'infraction visée par la présente loi, le condamné peut également être interdit, en tout ou partie de l'exercice des droits civiques, civils de la famille pendant 5 ans au plus, conformément à l'article 36 du code pénal. La présente loi a prévu suffisamment de recours efficaces aux associations jouissant de la personnalité juridique depuis au moins 5 ans de la date des faits, et se proposant par son statut juridique de défendre les droits de l'homme ou de combattre la discrimination, peuvent se constituer dans tous les litiges auxquels l'application de la présente loi donnerait lieu sans que cela ne se traduise par un avantage pécuniaire.

L'association APLCI, se félicite de l'application effective des trois cas de discrimination qui ont été suivis et condamnés par la cour criminelle spéciale de lutte contre l'esclavage de Nouakchott Sud, le premier sur la base des articles 22 et 23 de la loi relative à la cybercriminalité et l'article 80 du code pénal, le second en vertu de l'article 2, 12, 13, 14 et 15 relative à la discrimination et le troisième sur la base de l'article 22 et 23 de la loi relative à la cybercriminalité.

Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants

Bien que la lutte contre torture et les mauvais traitements, cruels inhumains et dégradants constituent les objectifs prioritaires dans un état de droit .Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie s'engage à accepter toutes les conventions et pactes internationaux qui ne se contredisent pas avec la constitution et la législation nationale.

Le législateur Mauritanien a adopté des lois importantes pour conformer l'arsenal juridique avec les dispositions des pactes internationaux révélant des droits de l'homme, la loi incriminant la torture donne une définition conforme à la définition inscrite dans la convention internationale de lutte contre la torture.

La Mauritanie au cours des dernières années a fait preuve d'une volonté de faire avancer la prévention de la torture et ce en signant le protocole facultatif de la convention contre la torture , en réformant la constitution , en renforçant le pouvoir de la commission nationale des droits de l'homme, en représentant le rapport initial au comité des Nations Unies contre la torture , en adoptant la loi 033/2015 du 10 septembre relative a la lutte contre la torture , en adoptant la loi 034/2015 du 10 septembre , portant création du mécanisme nationale de prévention de la torture et tout dernièrement en mettant en place un mécanisme national de prévention de la torture. Selon notre organisation, membre fondateur du Réseau Ensemble Contre la Torture en Mauritanie, ces progrès doivent être consolidés, et les démarches préventives doivent continuer afin d'éradiquer la torture dans notre pays.

Cadre général de promotion et de protection des droits de l'enfant

L'état Mauritanien a mis en place un système de protection de l'enfant qui prend en considération la lutte contre les discriminations subies par les filles , les enfants des groupes minoritaires , les enfants qui souffrent de handicap, les enfants descendant d'anciens esclaves , les enfants talibés , les enfants de la rue et les enfants migrants ou demandeurs d'asile. Ce système de protection est fonctionnel dans tout le territoire national a part les deux régions (Tiris – Zemour – Adrar) faute de financement .Ledit système est piloté par un comité dirigé par le Wali et comprend les différents services régionaux, les associations qui travaillent sur la question de l'enfance et les représentants des partenaires au développement en plus du coordinateur du département en charge de l'enfant. Le comité se réunit tous les trois mois afin d'élaboré un rapport détaillé sur les problématiques de l'enfant qui sera adressé au département en charge de l'enfant, qui le transmettra a son tour au conseil national de l'enfant pour prendre les mesures nécessaires.

Travail des enfants

Les autorités Mauritanienne se sont engagés à lutter contre ce fléau , en ratifiant les conventions spécifiques du bureau international du travail 138 et 182 portant sur l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants dans les pires formes du travail des enfants de façon générale et sans distinction . Comme elle a élaboré un plan d'action national d'éradication du travail des enfants avec l'appui et la participation de tous les acteurs de développement, pour assurer une meilleur synergie entre les différents intervenants. Ledit plan d'action fut adopté le 14 Mai 2015 par le gouvernement mauritanien et constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'intégrer toutes les activités destinées a la lutte contre le travail des enfants. Ce plan d'action est articulé sur cinq axes à savoir : renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre

le travail des enfants, renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs , sensibilisation et amélioration des connaissances sur le travail des enfants et ses pires formes dans les domaines et secteurs d'utilisation et d'exploitation et la collaboration, la coordination et le partenariat .

Concernant le mariage des enfants , la Mauritanie a interdit dans le code du statut personnel 0052/2001 et le code général de l'enfant en 2018 le mariage des enfants moins de 18 ans .Une vaste campagne de sensibilisation , séminaires , colloques et autres sont menées par des réseaux , alliances et coordinations pour lutter contre le mariage des enfants de moins de 18 ans . L'adhésion de la Mauritanie à la campagne Africaine de lutte contre le mariage des enfants moins de 18 ans en 2014 , encourage la société civile de se mobiliser contre ce fléau pour demander plus d'appui à la Mauritanie et aux partenaires techniques et financiers sur la problématique de l'enfant afin d'éradiquer le mariage des enfants.

Conditions de détention des personnes privées de liberté

L'Etat a construit de nouveaux établissements pénitentiaires afin d'augmenter la capacité d'accueil des prisons. Il a construit en 2011 la prison d'Aleg pouvant accueillir 650 places, en 2012 celle de Nouadhibou de 450 places, en 2016 Birmougrein de 200 places, la prison des femmes de 50 places, en 2017 la prison des mineurs de 120 places et en 2019 la prison de NBeika de 700 places. D'autres prisons comme Kaédi et Rosso ont été réhabilitées en 2016.

Cette année 2019, la direction des affaires pénitentiaires a affirmé qu'il est prévu de construire une prison à Sélibabi et de réhabiliter les prisons de Birmougrein, Dar-Naim et Centrale vont connaître des extensions et réhabilitation. L'extension de Birmougrein a déjà commencé et ses travaux sont avancés. Celles de Dar-Naim et de la Centrale doivent commencer sous peu.

Pour remédier aussi à la surpopulation carcérale, les juges ont le plus souvent recours aux mesures alternatives à la détention comme le contrôle judiciaire et privilégient la conciliation pénale. Ils veillent désormais à la célérité des procédures afin que les jugements interviennent dans un délai raisonnable.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics recourent chaque fois à l'occasion des fêtes religieuses à des mesures de grâce présidentielle et de libération conditionnelle.

Ces mesures ont permis d'équilibrer la répartition de la population carcérale entre les différents établissements, de limiter les durées des détentions préventives.

La prison de Dar-Naim est désengorgée chaque année avec des transferts de prisonniers vers d'autres prisons, qui offrent plus de places, au rythme de la ramener à sa capacité.

Traite des êtres humains et travail forcé

L'esclavage en Mauritanie a été aboli depuis l'état colonial de 1905. Cette abolition a été réaffirmée lors de l'indépendance par la constitution de 1961. Une ordonnance 081 – 134 du 9 Novembre 1981 qui proclame en son premier article l'abolition de l'esclavage sur toute l'étendue du territoire Mauritanien. En 2003 et le 25 juin une loi portant sur les répressions de la traite des personnes a été promulguée. Une loi incriminant et sanctionnant les pratiques esclavagistes en 2007 et en fin une loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes en 2015 (l'esclavage constitue un crime contre l'humanité. Il est imprescriptible).

Dans ses efforts d'éradiquer l'esclavage sous toutes ses formes le gouvernement mauritanien a procédé à l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux de la Mauritanie en matière des droits de l'homme, notamment par une modification substantielle de ses normes nationales interne en la matière, et à l'application effective de l'interdiction de l'esclavage. La protection des droits de l'homme en général et la lutte contre les pratiques esclavagistes ont bénéficié d'un appui à travers le décret 2016/002 fixant le siège et le ressort territorial des cours criminelles spécialisées en matière de lutte contre

l'esclavage et le décret 2016.077 du 15 Avril 2016 instituant une journée nationale de lutte contre les pratiques esclavagistes .Ces efforts de reforme reflètent ainsi une approche préventive de lutte contre ce fléau et ses séquelles comme adoptée dans la feuille de route sur l'éradication des séquelles de l'esclavage et en plus la mise en œuvre effective de la loi abrogeant et remplaçant la loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes qui a permis aux organisations de défense des droits de l'homme d'ester devant la justice sur les questions d'esclavage. Des personnes ont été condamnées pour pratiques esclavagistes et obligés à indemniser leurs victimes de façon conséquente. Certains d'entre eux sont encore en prison. La loi a permis aux ONG et à l'agence TADAMOUN, l'assistance des victimes la gratuité des procédure pour les victimes de l'esclavage et la commémoration d'une journée nationale de lutte contre l'esclavage.

Notre organisation apprécie la volonté efficace du gouvernement Mauritanien aux cours ces dernières années de renforcer de la cohésion sociale, a travers l'intégration des harratins aux hautes sphères de l'état et aussi la mise sur pied d'un plan stratégique de lutte contre les séquelles de l'esclavage à travers la création de l'agence (Tadamoun) .

Liberté de réunion pacifique et d'association, et protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme

L'article 10 de la constitution Mauritanienne garantit à tous les citoyens les libertés individuelles et publiques, y compris, la liberté d'expression, la liberté de rassemblement, la liberté d'association et la liberté d'adhérer à n'importe qu'elle organisation syndicale de leurs choix. Les libertés dans l'article 10 ne peuvent être limitées que par la loi .En 2011, le parlement Mauritanien a amendé la loi de la liberté de presse de 2006 dépenalisant le délit de presse. Aujourd'hui nous comptons en Mauritanie plus de 66 journaux, 190 sites électroniques et 18 institutions représentant la presse réparties entre syndicats, ligues et associations en plus de 1200 journalistes selon le dernier congrès du syndicat des journalistes en 2017 dans un pays qui compte moins de quatre millions d'habitants.

Le statut de la société civile

Le régime juridique régissant les associations en Mauritanie, est régi par la loi 64.098 du 9 juin 1964 et ses textes modificatifs 73.007 du 23 juin 1973 et par la loi du 2 juillet 1973. Cette loi permet aux associations d'exercer pleinement leurs activités grâce à un système de reconnaissance des autorités compétentes du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Ce pendant un nouveau projet de loi relative aux associations, réseaux et fondations est en instance de soumission au parlement qui selon notre organisation constitue une approche participative du gouvernement et la majorité des représentants de la société civile.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau projet de loi par le parlement qui apportera certainement des innovations qui peuvent être utiles pour la société civile Mauritanienne .L'état Mauritanien a déjà reconnue une plate forme des acteurs non étatiques de Mauritanie régie par la convention de Cotonou qui regroupe 76 pays des ACP. Cette plate forme est constituée du secteur privé, de groupes sociaux économiques et de la société civile dans sa diversité. La Plateforme regroupe aujourd'hui(6850) organisations réparties en 17 groupes thématiques et un grand nombre représentant les groupse sociaux économiques et le secteur privé, appuyé par un fond de fonctionnement du commissariat aux droits de l'homme à l'action humanitaire pour le renforcement des capacités de la société civile.

Conscient que l'action des défenseurs des droits de l'homme est essentielle à la protection et à la promotion des droits humains et de l'état de droit , et que notre expérience nous a appris que les organisations impliquées dans des partenariats stratégiques parvenaient à mettre en œuvre les changements les plus positifs et les plus crédibles , fort de ce constat ; le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a adopté dans son arsenal juridique la protection de tous les défenseurs , y compris les parlementaires , les membres de la commission nationale des droits de l'homme, les membres du Mécanisme national de prévention de la torture. Ces défenseurs qui sont considérés comme partenaire principal , peuvent contribuer dans la lutte menée par le gouvernement contre la corruption , la discrimination , la torture , l'esclavage , la pauvreté , le chômage et toute violation des droits de l'homme afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans notre pays et instaurer la paix et la concorde entre les différentes composantes de notre société .

Concernant l'historique des associations de promotion et de protection des droits de l'homme dans notre pays , nous pouvons signaler qu'avant 2005, il n'y avait qu'une seule organisation de défense des droits de l'homme reconnue par les autorités à savoir la ligue Mauritanienne des droits de l'homme. D'autres organisations de défense des droits de l'homme ont longtemps officiés sans reconnaissance qui défendait leurs causes aux forums et sessions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples., faute des régimes discriminatoires. Après cette période de clandestinité et de non reconnaissance des organisations des défenses des droits humains. Le Ministère de l'intérieur et de la décentralisation a ordonné ses services compétents afin de faciliter les procédures de reconnaissances des organisations nationales des droits de l'homme , en tant que partenaires pour l'état dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans notre pays .Aujourd'hui , selon le dernier renouvellement de la commission nationale des droits de l'homme en Avril 2019 , les associations de défenses des droits humains dans leurs diversités sont réparties comme suit pour les associations de défenses des droits humains (285) , les associations de lutte pour le droit des femmes (98) , les droits des enfants (275) , les droits des personnes souffrant d'handicap (45) , les associations des imams et ouléma (26) et centrales syndicales (26) , ce qui prouve que le gouvernement de Mauritanie a fournie des efforts pour la liberté des associations et la levée des agressions et entraves contre les défenseurs des droits humains

Recommandations

- Mettre en place une politique sociale cohérente et concertée pour la protection, la réinsertion des enfants en difficultés et les jeunes en déperdition scolaire en prenant en compte leurs besoins, leurs aspirations ainsi que l'accompagnement et le soutien de leurs familles
- Doter les organisations des droits de l'homme qui peuvent ester en justice les moyens matériels et financiers
- Elaborer une stratégie pour prévenir à l'élimination totale de la pratique de l'esclavage sur toutes ses formes et remédier aux séquelles de l'esclavage
- Créer une direction chargée uniquement des affaires carcérales
- Création d'un Corp. spécial pour la surveillance des prisons, tout en respectant le genre
- Au vue du cout de vie et la flambé des prix nous suggérons de rehausser la pension accordée aux prisonniers

- Appui au dialogue national sur l'interdiction de la torture
- Création d'un comité de suivie pour la mise en œuvre des recommandations

Exhortons

Le comité d'appuyer la Mauritanie dans le domaine des droits de l'homme et particulièrement la mise en œuvre de la stratégie de croissance accéléré et prospérité partagé.

